

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATION,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 JUILLET 2016, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Mark Cardwell.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #16-177 Procès-verbal du 06-06- 2016	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 06-06-2016, tel que rédigé.
Rés. #16-178 Procès-verbal du 13-06- 2016	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 13-06-2016, tel que rédigé.
Procès-verbal de correction	Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier présente un procès-verbal de correction concernant le règlement #16-692 modifiant le règlement #14-658 décrétant des travaux de remplacement de l'égout collecteur dans le pont-barrage.
Période de questions	La période de questions débute à 20h04 et se termine à 20h10.
Rés. #16-179 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2016, au montant de 247 755,91\$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #16-180 Compte du mois - Règl #14-658	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2016 du règlement #14-658 (Décrétant des travaux de remplacement de l'égout collecteur dans le pont-barrage), au montant total de 8 197,38\$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #16-181 Appel d'offres - Rangs St- Antoine et St- Nicolas	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que la municipalité aille en appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie dans le rang St-Antoine et de pavage du rang St-Nicolas.



No de résolution
ou annotation

Rés. #16-182 Avenue Royale - Fosse et canalisation	<p>Attendu que la municipalité a des problèmes avec le fossé longeant l'avenue Royale du côté nord à partir du 5615 en allant en direction est;</p> <p>Attendu que la pente de ce fossé est pratiquement nulle est que l'eau s'écoule difficilement notamment au printemps avec l'accumulation de neige dans les fossés;</p> <p>Attendu que cette situation entraîne que les fossés débordent et que des propriétés sont inondées;</p> <p>Attendu que pour éviter les obstructions dans le fossé, il serait nécessaire de le canaliser;</p> <p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;</p> <p>Que la municipalité installe un tuyau dans le fossé du côté nord, à partir du 5615, avenue Royale pour aller en direction est sur une longueur de 150 mètres. Un montant de 15 000 \$ est alloué pour ces travaux qui sera pris à même le fonds de roulement et remboursable sur 2 ans.</p>
Rés. #16-183 Aide financière - Maison des jeunes	<p>Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;</p> <p>Que la municipalité accorde une aide financière de 1 500 \$ à la Maison des Jeunes pour l'année 2016 dans le cadre de l'augmentation de ses heures d'ouverture pendant la période estivale.</p>
Rés. #16-184 Déneigement - Rues Poulin, St-Gelais, Simard, et avenue Royale	<p>Attendu que lorsque le contrat de déneigement a été accordé à Déneigement Daniel Lachance inc., les rues Poulin, St-Gelais, Simard et l'avenue Royale (dans le secteur du Legs des Pionniers) n'étaient pas sur le devis;</p> <p>Attendu que la municipalité a indiqué au contracteur de déneiger ces rues pour l'hiver 2015-2016;</p> <p>Attendu que la municipalité n'avait pas passé de résolution pour le signifier au contracteur;</p> <p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;</p> <p>Que la municipalité accorde le contrat de déneigement des rues Poulin (310 mètres), St-Gelais (75 mètres), Simard (855 mètres) et de l'avenue Royale (section à l'ouest du 1765, avenue Royale, 310 mètres) et ce rétroactivement à l'hiver 2015-2016.</p>
Dépôt de certificat - Règlement #16-692	<p>Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #16-692 modifiant le règlement #14-658 décrétant des travaux de remplacement de l'égout collecteur dans le pont-barrage.</p>
Dépôt de certificat - Règlement #16-694	<p>Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement sur le règlement #16-694 modifiant le règlement de zonage #15-674.</p>
Rés. #16-185	<p>Attendu que :</p>



No de résolution
ou annotation

TECQ 2014-
2018

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- S'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Rés. #16-186
Mandat -
Avocats

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

Que la municipalité mandate Jolicoeur Lacasse Avocats pour la représenter en Cour d'appel dans le cadre de la déclaration d'appel de monsieur Éric Morency (dossier 200-17-021599-154).

Rés. #16-187
Aide
financière -
réfection
cours d'eau

Attendu qu'un ruisseau passe sur la propriété du 36, rue du Petit-Bourg;

Attendu que ce ruisseau prend sa source sur la rue de la Butte et qu'avec le temps, des développements résidentiels ont été réalisés sur son parcours ce qui a eu comme effet d'augmenter le débit;

Attendu que depuis 2013, la municipalité a dû réaliser différents travaux sur les rues de la Tourbe et Petit-Bourg pour réduire la quantité d'eau de ruissellement qui se dirigeait vers la propriété du 36, rue du Petit-Bourg;

Attendu que l'augmentation du débit qui s'est dirigé vers le ruisseau du 36, rue du Petit-Bourg a eu comme conséquence de causer des inondations sur cette propriété et d'endommager des aménagements;

Attendu que les propriétaires souhaitent réaménager le ruisseau;

Attendu que les propriétaires demandent une aide financière à la municipalité pour ces travaux;



No de résolution
ou annotation

Attendu que les propriétaires ont demandé des soumissions à trois entrepreneurs et que le coût des travaux est estimé à 10 010,00 \$ plus taxes;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent de contribuer aux travaux de réaménagement du ruisseau sur la propriété du 36, rue du Petit-Bourg pour 70 % du coût des travaux jusqu'à concurrence de 7 800 \$ taxes incluses. Ce montant sera pris à même le surplus cumulé.

Rés. #16-188
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 juin 2016, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
111, rue Poulin	Construction unifamiliale isolée	#16-84
81, rue Poulin	Construction unifamiliale isolée	#16-85
223, rue Simard	Construction unifamiliale isolée	#16-86
51, rue du Hameau	Rénovation	#16-87
51, rue du Hameau	Bâtiment complémentaire	#16-88
210, rue du Boisé	Agrandissement	#16-90
129, rue de la Cavée	Agrandissement	#16-91
2078, avenue Royale	Rénovation	#16-92
49, rue Notre-Dame	Construction d'un toit au-dessus de la galerie	#16-93
79, rue des Cigales	Bâtiment complémentaire attenant à la résidence	#16-95
79, rue des Cigales	Modification bâtiment complémentaire détaché	#16-96
72, rue des Granites	Construction de 2 marquises	#16-97
263, rue de la Reine	Installation clôture frost	#16-98
25, rue des Monts	Bâtiment complémentaire	#16-99



No de résolution ou annotation

Des conditions particulières sont exigées pour le permis suivant :

- 79, rue des Cigales (bâtiment complémentaire attenant à la résidence) : conditionnellement à ce que le revêtement soit en bois ou en fibrociment plutôt qu'en fibre de bois pressée à haute densité de type Canexel; la couleur grise est acceptée.
 - 79, rue des Cigales (modification bâtiment complémentaire détaché): conditionnellement à ce que le revêtement extérieur soit en déclin de vinyle sur les quatre murs du bâtiment, soit de couleur épice sur une partie du mur avant et de couleur gris charcoal sur l'autre section du mur avant ainsi que sur les autres murs.

Rés. #16-189
Permis PIIA -
5, rue du
Boisé

Attendu la demande de permis pour la construction d'un solarium au 5, rue du Boisé;

Attendu que la zone H1-108 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que le solarium serait localisé sur le mur latéral gauche, soit du côté de l'avenue Royale et qu'il ne s'intègre pas de façon harmonieuse à la résidence;

Attendu que la résidence possède un caractère villégiature, mais que le solarium ne présente pas ce même caractère;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 21 juin 2016, le comité consultatif de l'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de permis pour la construction d'un solarium au 5, rue du Boisé. Il est recommandé au citoyen de rencontrer le SARP. Il est également recommandé de construire une verrière avec une structure en bois plutôt qu'un solarium.

Rés. #16-190
Permis PIIA -
246, rue
Notre-Dame

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence et la construction d'un abri d'auto au 246, rue Notre-Dame;

Attendu que la zone H2-127 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que l'abri d'auto ne s'intégrera pas de façon harmonieuse à la résidence;

Attendu que le comité est incertain de l'intégration de la galerie avant et de la pente de toit de l'agrandissement en cour arrière;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 21 juin 2016, le comité consultatif de l'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que Conseil municipal refuse la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence et la construction d'un abri d'auto au 246, rue Notre-Dame et suggère au citoyen de rencontrer le SARP.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 392,
chemin des
Trois-Castors

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une résidence située 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que le règlement de zonage exige une distance 25 mètres et visant à autoriser une marge avant de 6 mètres alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 10 mètres.

19 personnes étaient présentes.

Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Est-ce que le terrain est trop petit pour construire?

Il y a des clauses de feu : si le bâtiment a perdu plus de 50 % de sa valeur, ils ne peuvent pas reconstruire alors que vous accordez une dérogation pour reconstruire et détruire le bâtiment existant.

Le bâtiment est habitable à l'année, non 3 saisons.

Rés. #16-191
Dérogation
mineure - 392,
chemin des
Trois-Castors

Attendu la demande de dérogation mineure, au 392, chemin de Trois-Castors, visant à autoriser la construction d'une résidence située 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que le règlement de zonage exige une distance 25 mètres et visant à autoriser une marge avant de 6 mètres alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 10 mètres;

Attendu qu'il y a déjà eu une caractérisation des installations septique dans le secteur et que l'installation du 392 chemin des Trois-Castors est d'une côte A-, donc que cette installation ne crée aucune pollution directe ou diffuse dans le lac;

Attendu que même avec une marge avant de 6 mètres il est impossible de respecter la bande riveraine de 20 mètres et la distance minimale de 25 mètres du cours d'eau pour la construction du bâtiment principal;

Attendu qu'il y a une résidence présentement et qu'elle sera détruite par la suite

Attendu que refuser la demande rendrait le terrain non constructible;

Attendu que le CCU recommande de revoir la marge avant à 6 mètres dans cette zone et dans ce secteur;

Attendu que lors de la réunion du 7 juin 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au, 392 chemin des Trois-Castor, visant à autoriser la construction d'une résidence à 15 mètres de la ligne des hautes eaux alors que le règlement de zonage exige une distance 25 mètres et visant à autoriser une marge avant de 6 mètres alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 10 mètres.

Rés. #16-192

Attendu qu'une demande a été adressée pour le 1200, rang Ste-Marie visant à



No de résolution
ou annotation

Autorisation
d'usage
temporaire -
1200, rang
Ste-Marie

permettre sur le lot 10-P, un poste de distribution de carburant par carte;
Attendu que le règlement de zonage ne permet pas cet usage dans cette zone;
Attendu que les demandeurs souhaitent obtenir un certificat pour usage temporaire, le temps de régulariser leur situation;
Attendu qu'une barrière située sur le rang Ste-Marie et appartenant au Séminaire de Québec empêche l'accès à tous les citoyens;
Attendu que le poste de distribution de carburant sera utilisé exclusivement par les travailleurs forestiers pour approvisionner leurs véhicules et machineries;
Attendu que la compagnie Abibow possédait des réservoirs à cet emplacement depuis environ 30 ans pour son utilisation personnelle;
Attendu que c'est depuis le début des années 2000 que la compagnie Simon Giguère a procédé à l'installation de réservoir de carburant pour revente par carte, sur la propriété des Bois Gelmar, aujourd'hui propriété du Groupement forestier Québec-Montmorency;
Attendu que l'usage de vente d'essence et de carburant n'a jamais été permis à cet emplacement et qu'il n'y a donc pas de droits acquis;
Attendu que le Schéma d'aménagement nous indique que dans une affectation Forêt et récréation, les usages de commerce et service local sont autorisés seulement sur un terrain contigu à une rue publique ou privée existante;
Attendu que le lot 10-P est adjacent au rang Ste-Marie qui est de propriété publique;
Attendu que les requérants nous ont mentionné qu'ils possèdent les permis des instances gouvernementales ;
Attendu que les installations de ce type sont réglementées;
Attendu que lors de la réunion du 21 juin 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal accepte la demande de modification de zonage sur le lot 10-P situé au 1200 rang Ste-Marie et accorde un certificat pour usage temporaire à ce même emplacement, pour une durée approximative de six mois, le temps que la modification réglementaire soit complétée.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #15-684 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Louise Thouin à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #15-683 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement d'emprunt pour un montant de



No de résolution
ou annotation

	285,000\$ pour des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Paquet à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #98-386 concernant la fermeture l'hiver du rang St-Édouard. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. #16-193 Adoption Règl. #16-699	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que le Conseil municipal adopte le règlement #16-699 modifiant le règlement #00-405 concernant les nuisances. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Explication et consultation Règl. #16-695	Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #16-695 modifiant le plan d'urbanisme (règlement #15-672) pour modifier la délimitation du périmètre d'urbanisation. Est-ce que le projet est résidentiel ou pour la location à court terme ou bien commercial? C'est quoi une zone (périmètre) urbaine?
Rés. #16-194 Adoption Règl. #16-695	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que le Conseil municipal adopte le règlement #16-695 modifiant le plan d'urbanisme (règlement #15-672). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Explication et consultation Règl. #16-696	Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #16-696 modifiant le règlement de zonage #15-674 vise à modifier le numéro de la zone H3-204, créer deux nouvelles zones H1-245 et H2-246, agrandir la zone RU-202 particulier dans les nouvelles zones.. C'est difficile de comprendre les grilles pour les types de construction par exemple. Il y a un probablement un promoteur qui a fait la demande. Combien d'unité est prévu? Activité à impact majeur? Qu'est-ce que cela veut dire?
Rés. #16-195 Adoption Règl. #16-696	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que le Conseil municipal adopte le règlement #16-696 modifiant le règlement de zonage #15-674. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.
Explication et consultation Règl. #16-697	Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #16-697 modifiant le règlement de lotissement #15-675 qui vise à prévoir des normes de lotissement pour la zone H1-245.
Rés. #16-196 Adoption Règl. #16-697	Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ; Que le Conseil municipal adopte le règlement #16-697 modifiant le règlement de



No de résolution
ou annotation

lotissement #15-675. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement décrétant les modalités et conditions d'attribution de vignettes dans les zones d'interdiction de stationner sans vignette. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. #16-197
Acquisition -
Rues
Faubourg
Olympique

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;

- Que la municipalité acquiert de la compagnie 9151-2822 Québec inc. les lots HUIT CENT TRENTE ET UN (831), HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE (896) et NEUF CENT TREIZE (913) du cadastre officiel de la Paroisse de St-Féréol;
- Que cette acquisition est faite à titre gratuit;
- Que la mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #16-198
Acquisition
servitude -
Faubourg
Olympique

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

- Que la municipalité accepte la cession en sa faveur d'une servitude réelle et perpétuelle de drainage pour l'écoulement de l'eau sur une partie des lots 814 à 820, 858, 859, et 862 à 866 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Féréol, le tout tel qu'apparaissant à la description technique préparée par monsieur Frédéric Martel, arpenteur géomètre (minute 1715);
- Que cette cession est faite à titre gratuit;
- Que la mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #16-199
Maire
suppléant

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

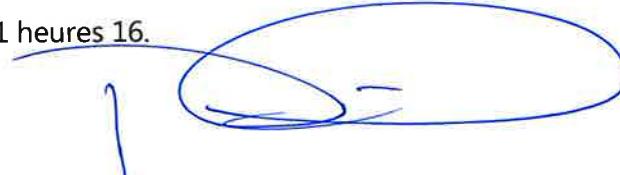
Que les conseillers municipaux désignent monsieur Mark Carwell pour agir comme maire-suppléant pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016.

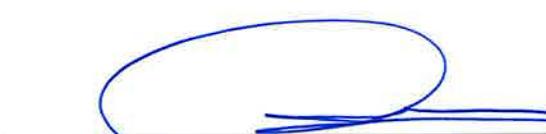
Période de
questions

La période de questions débute à 21h13 et se termine à 21h16.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 16.


Parise Cormier, mairesse


Martin Leith, secrétaire-trésorier